

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38 abrogeant l'arrêté du 20 Juillet 1941 sur les secours.

n° 38

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 janvier 1943

Numéro JO

n° 2 du 15/01/1943

Date du numéro

15 janvier 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vull'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

Vull'arrêté ministériel du 24 Janvier 1935 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux et promulgué à la Colonie par arrêté du 28 Décembre 1935

Vull'arrêté du 2 Mars 1936 divisant en secours éventuels et secours temporaires les secours concédés sur les fonds du budget local

Vull'arrêté du 20 juillet 1941 modifiant l'article 13 de l'arrêté susvisé ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 20 Juillet 1941 est abrogé. Art. 2. Le 1er paragraphe de l'article 13 de l'arrêté du 2 mars 1936 est remplacé par les dispositions suivantes : Les demandes de secours temporaires sont « examinées par une Commission composée « comme suit : « Le Chef du Bureau des Affaires Politiques..... Président « Le Chef du Bureau des Finances.....[Membre. M. DYETRICH, membre suppléant du Conseil d'Administration [Membre. Art. 3. — Le présent arrêté sera enre gistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

BAYARDELLE